

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

### RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

#### POINT N° 1 : FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2020

La commune perçoit un ensemble de produits fiscaux composés, entre autres de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière Bâtie (TFB), la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Comme en 2019, la municipalité baisse les taux communaux de la fiscalité directe locale, agissant sur la taxe foncière tout en gardant des recettes fiscales constantes.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020 à :

- 18,51 % pour la Taxe d'Habitation, identique à 2019
- 12,90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en baisse par rapport à 2019
- 49,46 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, en baisse par rapport à 2019
- 18,35 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises, en baisse par rapport à 2019

*Vote : unanimité.*

\*\*\*

#### POINT N° 2 : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 19 décembre 2019, il a été rappelé le contexte financier dans lequel la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a présenté son projet de budget 2020 et les perspectives d'équilibre budgétaire au regard des projets d'investissement de la commune.

Dans ce contexte, la stratégie financière pour l'exercice à venir s'appuie sur :

- Les dispositions de la loi de finances 2020 en ce qui concerne les dotations de l'état et la réforme de la Taxe d'Habitation ;
- La baisse des taux d'imposition fonciers (3 taxes) conformément à nos engagements ;
- Un programme d'investissement répondant aux besoins de longue date des habitants et aux enjeux futurs de la commune ;
- Un volume d'emprunts nouveaux raisonné bénéficiant de la faiblesse des taux d'intérêts.

Dans la continuité du budget 2019, le Budget Primitif 2020 fait ressortir 3 axes forts :

- Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Une optimisation des recettes réelles de fonctionnement ;
- Un niveau d'investissement renforcé pour maintenir un haut niveau de service public au profit des Saint-Rémois.

Tel qu'il est construit, le Budget Primitif 2020 renforce la dynamique des projets en faveur des Saint-Rémois.

I. Une section de fonctionnement tenant compte des pertes de recettes et des dépenses imposées par des décisions nationales, mais sans augmentation des impôts communaux

A. Les recettes de fonctionnement attendues pour l'exercice 2020 s'élèveraient à **11 461 024,00€**

1) Les atténuations de charges (chapitre 013) pour 10 000 €

Ce chapitre est en baisse par rapport au BP 2019. Il concerne les remboursements des salaires par l'assurance du personnel en cas d'arrêt maladie, congé de maternité.

2) Les produits du domaine et ventes diverses (chapitre 70) pour 986 700,00€

Il s'agit d'une part des recettes liées à la rétribution des activités de service public offertes par la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à ses usagers et d'autre part du produit des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune. Ce chapitre enregistre une hausse due à l'augmentation significative de la fréquentation du périscolaire et de la mise en place de nouvelles offres culturelles.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) pour 8 596 424,00€

Comme en 2019, la municipalité baisse les taux de la fiscalité directe locale, agissant sur la taxe foncière tout en gardant des recettes fiscales constantes. Les taux proposés au niveau communal en 2020 sont :

	2019	2020
Taxe d'Habitation (TH)	18,51%	18,51%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	13,05%	12,90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,02%	49,46%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,56%	18,35%

A ce titre, le produit attendu des impôts locaux, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), s'élèverait à 6 611 000,00 €, soit une baisse pour 2020.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** s'élèverait à 1 033 408,00 €. Il n'y a pas de variation par rapport au budget primitif de 2019.

La **taxe additionnelle sur les droits de mutation** s'élèverait à 550 000,00 €. L'historique de cette taxe fait apparaître une forte sensibilité à l'activité économique immobilière et une relative volatilité. Elle devrait être en hausse par rapport à 2019.

La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** devrait rester stable par rapport au niveau de 2019 soit 174 000,00 € de recettes attendues.

Les droits de stationnement sont estimés à 140 000,00 € depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant issue de la loi du 27 janvier 2014. Le produit des recettes lié au paiement préalable via les horodateurs se maintient par rapport au niveau de 2019.

4) Les dotations et participations (chapitre 74) pour 1 644 900,00€

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'Etat n'a pas encore notifié officiellement les produits à percevoir. Ils sont évalués à la baisse (de l'ordre de 900 000,00 €) à ce stade de la présentation budgétaire 2020.

**Les allocations compensatrices versées :**

- Au titre de la taxe d'habitation : l'Etat accorde des exonérations de taxe d'habitation aux personnes de condition modeste. Il verse, en contrepartie à la ville, une allocation égale au produit des bases exonérées. Pour 2020, le montant retenu pour cette allocation est de 110 000,00 €. Elle est fortement évolutive, effet des changements successifs du dispositif d'exonération relatif aux contribuables âgés et sous condition de revenus.

- Au titre des taxes foncières (bâti et non bâti) : l'Etat accorde des exonérations aux personnes de condition modeste. Il verse, en contrepartie, à la ville une allocation égale au produit des bases exonérées. Pour 2020, le montant retenu pour cette allocation est de 10 000,00 €. Elle est fortement évolutive, effet des changements successifs du dispositif d'exonération relatif aux contribuables âgés et sous condition de revenus.

- Au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : l'Etat accorde des exonérations aux établissements créés en 2018 et à ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal 5 000,00 €. Le montant retenu pour cette allocation est d'environ 17 000,00€ pour 2020.

Concernant les subventions les principales évolutions portent sur les participations de la CAFY au titre du fonds d'amorçage versé par l'Etat et du contrat enfance et jeunesse pour lequel la commune a déposé un dossier. Le montant total est estimé à ~~660 000,00€~~. **495 000,00 €**

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 163 000 €

Il s'agit ici des loyers des immeubles et terrains relevant du patrimoine de la collectivité dont certains sont devenus libres et des redevances versées par le délégataire du marché couvert, stables. Les crédits sont inscrits en hausse par rapport à 2019.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77) pour 60 000 €

Il regroupe le produit issu des remboursements des assurances pour un montant estimé à 60 000,00 €. Ce chapitre est en baisse par rapport à 2019.

**B. Les acquis de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2019 sont maintenus et l'effort sera poursuivi pour l'exercice 2020.**

Nous maintiendrons l'effort en termes de contrôle de gestion. L'optimisation des achats, les grandes orientations proposées dans le BP 2020 permettront **de contenir les dépenses de fonctionnement**. Le tableau ci-dessous présente les différents agrégats :

	2019	BP 2020
Charges à caractère général (011)	3 472 582,00 €	3 511 910,00 €
Dépenses de personnel (012)	4 580 000,00 €	4 580 000,00 €
Autres Charges courantes (65)	950 785,50 €	818 025,00 €
<b>TOTAL (chapitres 011 + 012 + 65)</b>	<b>9 003 367,50 €</b>	<b>8 909 935,00 €</b>

1) Les dépenses à caractère général (Chapitre 011) pour 3 511 910 €

Ce poste, qui regroupe les achats de biens et services, représente 40 % des dépenses totales de fonctionnement et s'élèveront à 3 511 910,00 €. Elles sont globalement stables par rapport à 2019.

Le renforcement des procédures internes aux services municipaux par la dématérialisation (établissement systématique de bons de commande et d'engagement, contrôle du service fait, des quantités livrées et de la bonne qualité d'exécution) permet de garantir le paiement du « juste prix ».

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012) pour 4 580 000 €

La Commune consacre 40% de son budget de fonctionnement aux charges de personnel, ce qui permet de mettre en œuvre la politique de la ville concernant l'Enfance et la Jeunesse, les Aînés, le Social, la Culture, la Vie Associative et le Cadre de vie.

Ce budget, stable par rapport à 2019, est établi notamment par rapport aux différentes mesures concernant la politique salariale dans la Fonction Publique Territoriale.

Il contient la masse salariale tout en laissant la possibilité de valoriser les agents par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

La Commune a décidé de renforcer les actions de formation, de maintenir sa participation à la mutuelle des agents et son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

3) Les atténuations de produits perçus (chapitre 014) pour 1 110 000 €

Ce chapitre comprend :

- Le prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 796 387,00 € en 2020, identique à 2019.
- Le Fonds de Péréquation de l'Intercommunalité et des Communes (FPIC), pris en charge par la CCHVC et les communes qui la composent. Depuis 2016, conformément à la décision prise par le Conseil Communautaire de la CCHVC, le prélèvement est assuré aux 2/3 par la CCHVC et au 1/3 par les communes au prorata de leur potentiel fiscal. Pour cette année, et dans l'attente de la répartition, le montant supporté par la commune serait de l'ordre de 270 000,00 €.
- La pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU modifiée en 2012 qui oblige les communes à respecter certaines règles. Suite aux différentes interventions de Monsieur le Maire auprès des services de l'Etat, le montant que la Commune devrait payer a été ramené à 43 613,00€.

4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 065) pour 818 025 €

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 818 025,00 € au lieu de 950 785,50 € en 2019.

La commune dispose d'un tissu associatif très riche et dynamique dans les domaines du Sport, de la Culture et du Social. La volonté est de continuer à donner au monde associatif les moyens de se développer en lui allouant les subventions nécessaires et en lui mettant à disposition des équipements de qualité.

En 2020, les subventions aux Associations, y compris les dispositifs « Pass Jeune » et « Pass'Age », s'élèveront à 158 800,00€, en hausse par rapport à 2019.

La commune continuera en 2020 à donner au CCAS les moyens de poursuivre et développer son action dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les activités pour les aînés : à noter le maintien des subventions aux Associations caritatives, la mise en place du prêt à taux zéro, l'aménagement d'un logement d'urgence, la mise à disposition pour la Croix Rouge d'un local pour l'activité vesti-boutique.

En 2020, la subvention d'équilibre au CCAS s'élèvera à 66 335,00 €.

Le Budget 2020 de la Caisse des Écoles comprend principalement :

- Les transports scolaires ;
- Les classes de découverte et projets d'écoles ;
- La poursuite des investissements pour les projets numériques ;
- Les études surveillées ;
- La mise en place du programme « Interlude ».

En 2020, la subvention s'élèvera à 140 418,00 €.

5) Les charges financières (chapitre 66) pour 143 077,00€

Mécaniquement, les charges d'intérêt sur les emprunts antérieurs diminuent avec les remboursements du capital. Cette diminution compense les charges d'intérêts sur le nouvel emprunt. De plus certains emprunts (avec des taux supérieurs à 4%) sont arrivés à échéance. Au total, les charges d'intérêt sur 2020 seront en baisse d'environ 52 000,00 € par rapport à 2019.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 5 500,00€

Ce chapitre regroupe les titres annulés sur exercice antérieur, les charges exceptionnelles ou encore les bourses et prix, les intérêts moratoires.

7) Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 894 831,34€

Cette somme, contrepartie de la recette d'investissement inscrite au chapitre 021, contribue au financement de la section d'investissement.

8) Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042 en fonctionnement) pour 397 680,66€

Ce chapitre constitue l'équivalent en recettes des sommes inscrites sur le chapitre 040 en recette d'investissement. Il regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

## II. La mise en œuvre des politiques publiques municipales dans le budget 2020 :

A. Les recettes d'investissement attendues pour l'exercice 2020 s'élevaient à **10 979 560,00 €**

1) Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour  
894 831,34 €

Ce montant, résultat de notre maîtrise des dépenses de fonctionnement, inscrit au chapitre 023, contribue au financement de la section d'investissement.

2) Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024) pour  
3 710 000,00 €

Pour contribuer au financement d'investissements attendus de longue date par les Saint-Rémois (équipement « centre de loisirs / RAM / restaurant scolaire », réfection rue Lamartine), la commune va valoriser un certain nombre de ses actifs, à hauteur de 3 710 000,00 €. Il s'agit en particulier des anciens terrains EDF, des anciens locaux du CCAS et du terrain dit « Fillette ».

3) Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040 en investissement) pour  
397 680,66 €

Ce chapitre constitue l'équivalent en recettes des sommes inscrites sur le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

4) Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10) pour 520 030,00 €

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 250 000,00 €. Cette recette est calculée sur la base des investissements réalisés lors de l'exercice N-2 et vient compenser une partie de la TVA réglée à cette occasion par la collectivité.

La taxe d'aménagement, estimée à 100 000,00 €, remplace la taxe locale d'équipement et fait participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs.

Un don attendu de 170 000,00 € permettra la prise en charge de la totalité des coûts de rénovation de l'orgue de l'église.

5) Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour 1 172 710,00 €

La commune porte deux gros projets d'investissement :

- La construction d'un équipement « centre de loisirs / RAM / restaurant scolaire » estimée à 4 872 000,00 €.
- La réfection de la rue Lamartine estimée à 2 909 000,00 €.

Pour la réalisation des travaux d'investissement ci-dessus, les actions de la Commune lui ont permis d'obtenir le maximum possible de subventions.

En particulier, elle a obtenu 1 600 000,00 € (1 000 000,00€ de la Région Ile de France et 600 000,00€ du département des Yvelines), soit 33 % du montant de la construction, pour l'équipement. 800 000,00 € seront reçus en 2020.

Les autres subventions obtenues à ce jour concernent la réfection de la rue Lamartine (230 000,00 €) et la déconstruction de l'aile gauche du bâtiment « vieux Jaurès » (102 900,00 €).

6) Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) pour 4 284 473,00 €

Le besoin prévisionnel d'emprunts au titre de l'exercice est prévu à hauteur de 4 284 473,00 € pour équilibre du budget.

B. Les dépenses d'investissement doivent assurer la mise en œuvre des politiques publiques de l'équipe municipale.

Des dépenses d'équipement ciblées permettront un recours modéré à l'emprunt.

**Les dépenses nouvelles d'équipement**, hors Reste A Réaliser (RAR), s'élèveront à **9 574 894,74 €**. Cette dépense est relative puisqu'elle sera en partie diminuée de l'excédent budgétaire sur le dernier exercice.

Les dépenses d'investissement sont constituées du remboursement de la dette et des dépenses d'équipements liés aux travaux et aux acquisitions, contribuant ainsi à l'enrichissement durable du patrimoine de la commune.

1) Le chapitre 20 (hors subventions) immobilisations incorporelles pour 1 314 350,00 €

Il est relatif aux immobilisations incorporelles : frais d'études préalables aux travaux d'équipement envisagés par la ville, frais d'insertion, brevets. Les études porteront principalement sur les opérations suivantes :

- En **urbanisme** : Soucieuse de la maîtrise de son urbanisation, La commune a la volonté de faire une révision simplifiée de son PLU de manière à le toiletter et à y intégrer de nouvelles OAP et un maillage de liaisons, majoritairement des liaisons douces. Le montant 2020 s'élèvera à 24 500,00 €
- En matière de **voirie** : des études sur le patrimoine arboré, sur le Lac Beauséjour et sur l'avenue de Coubertin : 425 000,00 €,
- En **urbanisme**, la poursuite des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction de l'équipement « centre de loisirs, RAM, nouveau restaurant scolaire », pour un montant de 290 000,00€.
- En matière de **maîtrise des cours d'eau** : Suite aux inondations de 2016 et de 2018 dont ont souffert nombre de Saint-Rémois, la commune a pris le problème de gestion de l'eau à bras le corps. Nombre d'actions sont en cours concernant les eaux de ruissellement venant des plateaux environnants, le PNR et le SIAHVY ont conduit l'opération de renaturation de l'Yvette entre le centre-ville et le moulin de Vaugien, une opération similaire est à l'étude avec le SIAHVY pour la plaine de Coubertin. Le lac de Beauséjour qui sera prochainement vidé et nettoyé, l'état de sa digue inspecté, pourrait être utilisé comme marnage intermédiaire. Le montant des études et de la réalisation des travaux est de 274 000,00 €.

Au-delà des investissements en cours, la commune a la volonté de démarrer dès 2020, les études relatives à ses futurs projets, en particulier :

- L'extension de l'Espace Jean Racine permettra d'offrir aux Saint-Rémois un espace de rencontre et de pratique autour d'activités culturelles variées pour les Associations, la Noria et les scolaires (danse, musique, chants, théâtre, expositions). Le montant 2020 s'élèvera à 250 000,00 € ;
- L'extension de l'école Jean Jaurès permettant, tout en maintenant la surface existante de la cour de récréation et en préservant le jardin pédagogique, de :
  - Regrouper l'ensemble de la communauté éducative de Jean Jaurès en un lieu unique,
  - Rénover les bâtiments existants du « nouveau Jaurès »,
  - Mettre l'école en accessibilité,
  - Créer un hall d'accueil commun
 Le montant 2020 s'élèvera à 160 000,00 €

## 2) Le chapitre 21 immobilisations corporelles pour 3 571 544,34 €

Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers, matériels, véhicules et informatiques et aussi de terrains et biens immobiliers. De manière synthétique, les principaux nouveaux projets d'investissements 2020, hors restes à réaliser 2019, se répartissent de la façon suivante :

### Sécurité et tranquillité publique :

En 2020 la commune consacrera 41 000,00 € à renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

### Amélioration du cadre de vie (Travaux voirie/Espaces Verts/Réseaux) :

Pour 2020, la commune poursuit ses efforts d'investissement pour améliorer le cadre de vie des Saint-Rémois. Ils concernent tout particulièrement :

- La fin des travaux de requalification de la voirie de la rue Lamartine pour un montant de 1 565 000,00 €,
- La poursuite du renouvellement de l'éclairage public, dans le cadre du marché pour un montant de 300 000,00 €,
- L'amélioration du plan triennal communal de réfection des trottoirs et de la voirie, à la suite du diagnostic de voirie réalisé en 2019, pour un montant de 411 000,00 €,
- La rénovation et la mise en valeur des espaces verts de la commune, pour un montant de 35 000,00 €,
- Dans le domaine des espaces verts, le réaménagement des entrées de ville, tout particulièrement l'entrée côté Courcelles, des entrées de quartiers et du jardin public pour un montant de 40 000,00 €,
- L'acquisition de mobiliers urbains (bancs, poubelles, barrières, porte-vélos, tables de pique-nique) pour un montant de 45 000,00 €.

### Education – Jeunesse – Sport-Patrimoine-Commerce :

En 2020 la commune poursuivra ses efforts d'investissement dans les domaines de l'éducation, jeunesse, sport, patrimoine et commerce. Ils concernent tout particulièrement :



- Les travaux de remise en état des écoles Jean Moulin, Saint Exupéry, Jacques Liauzun et Jean Jaurès pour un montant de 133 500,00€, comprenant notamment le remplacement d'une verrière de l'école élémentaire Jacques Liauzun,
- Le démarrage, initialement prévu en 2019, de la rénovation du Centre de loisirs de Beauplan par les travaux de toiture pour un complément de budget de 63 000,00€,
- La démolition du hangar Haoutin dans le cadre de la future sécurisation de la rue de la République pour un montant de 56 000,00€, *↳ derrière le monument aux morts*
- Des investissements pour le marché couvert à hauteur de 87 000,00 €,
- Des travaux de rénovation au stade Coubertin pour 17 000,00 €,
- Le début de la rénovation de l'orgue de l'église, entièrement financée par un don, à hauteur de 97 750,00 € en 2020
- Le début de la rénovation pluriannuelle de l'église (charpente, toiture, narthex, voûte) à hauteur de 82 000,00 € en 2020. Cette rénovation sera éligible à subvention.

### Modernisation de l'action publique :

- Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, la commune va remplacer un camion benne pour un montant de 35 000,00 € (en plus de la location de 3 véhicules électriques en remplacement des véhicules existants),
- Dans le cadre de la gestion centralisée de son parc informatique, la commune va investir pour la mise à jour du serveur, des logiciels, le renouvellement programmé des outils informatiques à hauteur de 80 000,00 €.

### 3) Le chapitre 23 immobilisations en cours pour 4 689 000,00 €

Ce chapitre correspond aux travaux de construction, en cours, du futur Centre de Loisirs, Restaurant scolaire et Relais d'Assistantes Maternelles. Le montant pour 2020 est de 4 689 000,00€

### 4) Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) pour 1 254 665,26 €

Ce montant inscrit à hauteur de 1 254 665,26 € au BP 2020 ne dépasse aucunement la capacité d'emprunt de la commune et ne l'obère pas pour les projets à venir.

\* \*  
\*

**Ce budget présenté est l'expression de l'évolution et de l'adaptation des politiques publiques afin de répondre aux besoins des Saint-Rémois et mettre en œuvre les priorités politiques du mandat. Il intègre les contraintes externes évolutives en matières financière et réglementaire.**

Telles sont les propositions du Budget Primitif pour l'exercice.

*Vote*      *Contre : 3 (S<sup>r</sup> Rémy toujours)*  
*Pour : 26*

### POINT N° 3 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2020

Chaque année, la commune verse au CCAS une subvention d'équilibre en section de fonctionnement. Celle-ci est habituellement calculée sur le budget prévisionnel du CCAS de l'exercice, sans tenir compte des résultats antérieurs.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2020 s'élèvent à 134 025,00 euros.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2020 (hors subvention d'équilibre) s'élèvent à 27 940,00 euros.

Le montant proposé de la subvention d'équilibre 2020 s'élève donc à **66 335,00 euros. Cette somme tient compte des résultats prévisionnels de l'exercice 2019.**

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 657362 / Subvention au CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de 66 335,00 € au CCAS,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 657362 / Subvention au CCAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la délibération.

*Vote : unanimité*

\*\*\*

### POINT N° 4 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2020

Chaque année, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre en section de fonctionnement.

Celle-ci est habituellement calculée sur le budget prévisionnel de la Caisse des Ecoles de l'exercice, sans tenir compte des résultats antérieurs.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2020 s'élèvent à 161 418,00 euros.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2020 (hors subvention d'équilibre) s'élèvent à 21 000,00 euros.

**Le montant proposé de la subvention d'équilibre 2020 s'élève donc à 140 418 euros. Cette somme ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2019.**

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 657361 / Subvention à la Caisse des Ecoles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de 140 418,00 € à la Caisse des Écoles,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 657361 / Subvention à la Caisse des Écoles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : unanimité

\*\*\*

**POINT N° 5 : FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL DE L'EXERCICE 2019 ALLOUÉE AU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAUREPAS**

L'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 dispose que « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat ».

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux prévoit que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Cette délibération fixe le taux, celui-ci pouvant être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas a formulé en date du 2 janvier 2020 une demande de versement l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux.

Du fait des contraintes budgétaires et des économies recherchées, il est proposé de ne verser que 50 % de cette indemnité de conseil, soit 869,085 euros brut.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer l'indemnité de conseil de l'année 2019 au Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas au taux de 50 % de l'indemnité sollicitée, soit 869,085 euros brut.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits et ouverts au Budget Primitif exercice 2020 aux fins de liquidation.

Vote : Contre 14 Abstention: 5 Pour: 10  
Délibération non adoptée

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 au bénéfice du Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

#### POINT N° 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé que la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

1. Toilettage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme suite à l'évolution législative récente – mise à jour de la codification,
2. intégrer au Plan Local d'Urbanisme le plan des carrières (par rapport aux Marnières) sur le quartier de Beau-plan,
3. prendre des dispositions par rapport aux zones inondées en 2016,
4. modifications nécessaires du règlement :
  - a. définition de terrain à forte pente,
  - b. définition d'un bâtiment annexe,
  - c. définitions de châssis vitrés et verrières,
  - d. correction du terme butte de terre,
  - e. exigence en termes de plantation d'arbres,
  - f. exigence en cas de nouvelles voies,
  - g. isolation extérieure,
  - h. mode de calcul de la hauteur,
  - i. suppression de la disposition particulière en cas d'impossibilité de réaliser les places de stationnements sur le terrain.

Il a été initialement prévu que cette modification aurait pour objectif :

1. d'identifier sur le document graphique les lisières des massifs boisés forestiers (hors et dans les sites urbains constitués). Toutefois, il s'avère que la réflexion sur leurs délimitations n'est pas assez aboutie et constitue un sujet trop sensible pour être abordé dans le cadre d'une modification. Il sera nécessaire d'engager une autre procédure et de collaborer avec les services de la Direction Départementale des Territoires afin de définir les lisières des massifs.
2. d'imposer un recul minimum de 30 mètres par rapport à l'Yvette pour les constructions. Cette modification avait pour objectif de limiter davantage les risques d'inondations en renforçant l'inconstructibilité autour de l'Yvette. Cependant cette marge de 30 mètres aurait bloqué l'évolution de certaines constructions existantes (extension, vérandas...) sur lesquelles s'appliquaient déjà sur les fonds de parcelles une zone non aedificandi de la largeur variable en fonction des secteurs (16 mètres, 22 mètres, etc...).

Ces deux modifications n'ont donc pas été mise en place dans la présente modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

\*\*\*

*Vote : unanimité*

**POINT N° 7 : RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS POUR LE PROJET INTERLUDE**

Il est proposé de baser la rémunération des intervenants sur un échelon.

Elle supportera ainsi toutes les évolutions statutaires (comme les reclassements du 1<sup>er</sup> janvier et la revalorisation du point d'indice).

Elle ne serait donc plus figée pour les intervenants.

Après étude par le service des Ressources Humaines, il est proposé de baser la rémunération sur le 13<sup>ème</sup> échelon de la grille d'Animateur principal 2ème classe – indice brut 638 – indice majoré 534 – catégorie B. Cette modification prendrait effet à compter de la mise en place de cette délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la base de rémunération des intervenants du projet Interlude.
- **DE FIXER** la rémunération des intervenants (contractuels permanents) sur la base de rémunération du 13<sup>ème</sup> échelon de la grille d'Animateur principal 2ème classe – indice brut 638 – indice majoré 534 – catégorie B.
- **DE DIRE** que cette attribution prendra effet à la validation de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la délibération.

*Vote : unanimité*

\*\*\*

**POINT N° 8 : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - 1<sup>ERE</sup> PARTIE : ASSOCIATIONS FONCTIONNANT BUDGETAIREMENT EN ANNÉE SCOLAIRE**

Tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions.

En 2020, la municipalité est déterminée à continuer d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations qu'il est opportun de soutenir financièrement, dans le cadre d'actions spécifiques ou d'une aide à leur fonctionnement général.

Le budget 2020 étant voté en début d'année, l'attribution des subventions 2020 aux associations se fera en deux temps :

- un vote lors de ce Conseil municipal du 30 janvier 2020 pour les associations fonctionnant budgétairement en année scolaire,
- une seconde délibération interviendra en mars-avril 2020 pour les associations fonctionnant budgétairement en année civile, afin de leur permettre de tenir leur assemblée générale, d'approuver les comptes de l'année 2019 et de présenter le budget prévisionnel 2020.

La Commission Vie associative s'est réunie les 21 et 28 novembre 2019 et 20 janvier 2020. Les propositions d'attribution soumises au Conseil municipal sont issues d'un travail et d'une méthodologie qu'elle a menés, fondés sur :

- la prise en compte de l'intérêt local ;
- l'exposé des projets et actions projetés par les associations sur l'année ;
- l'analyse du bilan financier passé et du budget prévisionnel 2020 ;
- les autres recherches de financement opérées par les associations ;
- la prise en compte des réserves financières au vu des fonds de roulement jugés nécessaires ;
- la prise en compte des autres moyens municipaux (matériels, salles, communication...) dont bénéficient déjà les associations concernées, qui font l'objet de conventions dédiées.

Cas des associations en convention pluriannuelle : pour rappel, la ville est en convention pluriannuelle avec les associations suivantes :

- **Véloxygène**

Convention jusqu'au 30 septembre 2020, pour couvrir les éditions 2018 à 2020 de l'événement *La Jean Racine* (délibération n°78/575/2018/41 du Conseil municipal du 15 mars 2018).

L'approbation de l'annexe 2020, qui mentionne le montant du soutien pour l'édition 2020 de *La Jean Racine*, est inscrite à l'ordre du jour de ce même conseil.

- **OPCNHVC - Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse**

Convention de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020 (délibération n° 78/575/2017/007 du Conseil municipal du 9 mars 2017).

Conformément à la convention, le besoin de financement mentionné dans la demande prend en compte les produits et charges affectés aux actions convenues dans ladite convention.

1/3

Il est précisé qu'une avance de 10 000 € sur la subvention 2020 sera versée à l'association avant le 31 janvier, conformément à l'avenant approuvé par délibération n°78/575/2019/028 du Conseil municipal du 28 mars 2019.

- **Yvette vallée en transition**

Convention de 3 ans, jusqu'au 30 septembre 2022 (délibération n° 78/575/19/71 du Conseil municipal du 26 septembre 2019).

La ville est en convention avec l'association et le Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse dans le cadre de la gestion du verger situé sur la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy.

La convention prévoit qu'une subvention de 1 100 € (part fixe) sera versée chaque année et que l'association fera part de ses besoins ponctuels ou exceptionnels pour l'analyse de la part variable.

Le montant de ces besoins ponctuels devant être précisé dans le cadre de la réunion d'un comité technique à programmer avec l'association et le PNR, la part variable sera votée ultérieurement.

Cas de l'association Biennales mondiales de la reliure d'art : l'événement « *Biennales mondiales de la reliure d'art* » est, comme son nom l'indique, organisé tous les 2 ans. Jusqu'à maintenant, la ville versait une subvention tous les 2

ans, l'année de la manifestation. Or, le besoin de financement de l'association est plus important lors du lancement, à savoir dès la première année, pour la commande des livres notamment.

Il est précisé que l'association cherche également à diversifier les soutiens financiers de l'événement (subvention, mécénat...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention chaque année. Le montant attribué l'année de la biennale se fera au vu du budget prévisionnel ajusté qui sera transmis.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

- **DE DÉCIDER** de l'attribution nominative des subventions aux associations au titre de l'année 2020 comme suit :

Association	Montant perçu en 2019	Montant proposé pour 2020
ARC - Accueil, rencontre, culture	2 050 €	2 400 €
ADC - Art Danse Chorégraphie	1 000 €	1 500 €
Biennales mondiales de la reliure d'art	4 500 € (pour les 2 années d'organisation)	2 500 € (pour la première année de préparation)
CAC Rugby	3 000 €	3 300 €
Chorale André Sala	1 100 €	1 000 €
Coureurs indépendants de la vallée de Chevreuse	-	1 <sup>ère</sup> demande 200 €
En ronde bosse	1 333 €	1 469 €
FCPE conseil local Saint-Rémy	250 €	300 €
FC Vallée 78	15 300 €	15 300 €
FNACA	300 €	300 €
Chevreuse GRS	1 200 €	1 400 €
Gymnastique volontaire	2 000 €	2 000 €
Jazz à toute heure	6 000 €	6 000 €
Judo club	1 800 €	2 000 €
KBCM Kangous Basket Club	2 000 €	2 000 €
MLC	11 500 €	10 000 €
Modèles nautiques des trois vallées	160 €	160 €
OPCNHVC	30 000 €	32 000 € dont une avance de 10 000 € versée avant le 31/01
Paroles en action	250 €	250 €
PEEP collège	300 €	250 €
PEEP Lycée de la vallée de Chevreuse	300 €	300 €
Société de tir l'Avenir	1 300 €	1 300 €
Saint-Rémy Chevreuse tennis de table	4 000 €	4 100 €
Tennis club de la Guiterie	500 €	800 €
Tennis club de Saint-Rémy	2 250 €	3 250 €

Association	Montant perçu en 2019	Montant proposé pour 2020
Vallée de Chevreuse volley ball	1 000 €	1 000 €
Yvette Vallée en transition	1 100 €	1 100 €
Véloxygène - La Jean Racine	15 000 €	15 000 € Conformément au projet de délibération inscrit à l'ordre du jour de ce même conseil

Associations ayant indiqué ne pas solliciter de subvention au titre de l'année 2020 :

Karaté club	500 €	Pas de demande
Collectif Pôle Gare	1 500 €	Pas de demande
Saint-Rémy Athlétique Club (SRAC)	Pas de demande	Pas de demande
Les contes de la vallée	500 €	Demande d'un accueil en résidence à l'Espace Jean Racine

<b>TOTAL</b>	<b>111 993 €</b>	<b>111 179 €</b>
--------------	------------------	------------------

- **DE DIRE** qu'un montant estimatif supplémentaire de 37 821 € est prévu au budget primitif pour couvrir notamment les demandes de subventions des associations fonctionnant budgétairement en année civile,
- **DE PRÉCISER** que pour l'association Yvette Vallée en transition, une part variable pourra être votée ultérieurement,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote : unanimité*

\*\*\*

#### POINT N° 9 – VIE ASSOCIATIVE - ANNEXE 2020 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VELOXYGENE RELATIVE À « LA JEAN RACINE »

##### Historique de l'événement « La Jean Racine » :

Constatant que le vélo vert attirait de nombreux adeptes, l'association Véloxygène a eu l'idée d'organiser une randonnée spécifiquement VTT au printemps de chaque année.

C'est ainsi que naquit « La Jean Racine » en 1992, dont le nom évoque le fameux chemin Jean Racine qui va de Chevreuse à Port-Royal-des-Champs, et qui était fréquemment emprunté par le poète et dramaturge du même nom.



Le succès ne se fit pas attendre, avec près d'un millier d'inscrits dès la première édition, et une fréquentation croissante les années suivantes.

« La Jean Racine » est donc devenue la manifestation majeure de l'Île-de-France en matière de vélo tout terrain. Elle a obtenu, à deux reprises, le label FFCT et fait l'objet de nombreux articles élogieux dans les magazines consacrés au VTT.

Cet évènement festif et sportif de renommée nationale rassemble aujourd'hui près de 5 000 cyclistes et 10 000 visiteurs. La manifestation s'étale sur l'ensemble du week-end et propose également des circuits routiers sur la commune et les villes avoisinantes, ainsi que des animations en centre-ville pour un public de plus en plus nombreux.

Les premières années, l'association Véloxygène gérait seule cette manifestation. L'édition 2017 (25<sup>ème</sup> édition) a été la première à concrétiser la collaboration entre la ville et l'association.

Une convention pluriannuelle d'objectifs relative à cet évènement a ainsi été signée le 26 mars 2018 suite à son approbation au Conseil municipal du 15 mars 2018 (délibération n°78/575/2018/41). Il a été décidé d'un commun accord entre les parties à la convention de la volonté d'un partenariat pour 3 années.

L'article 4 de la convention prévoit notamment que la contribution se fera sous forme d'une subvention financière déterminée annuellement en annexe.

La présente délibération vise ainsi à définir et chiffrer l'engagement des deux parties pour l'année 2020 et la 29<sup>ème</sup> édition de « La Jean Racine ».

La subvention versée vise également à soutenir l'association dans le cadre :

- des nombreuses activités qu'elle dispense sur la ville : sorties VTT ou cyclo, rallyes, randonnées, voyages itinérants, école cyclo pour les jeunes de 9 à 18 ans, et récemment activité pumptrack.
- des évènements qu'elle porte ou auxquels elle participe activement : virades de l'espoir, défilé des Pères Noël, concours départemental d'éducation routière, rencontre inter-club...

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'annexe 2020 de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à « La Jean Racine »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2020 de la convention correspondante avec l'association Véloxygène,
- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents,

\*\*\*

*Vote : unanimité*

**POINT N° 10 : ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
- PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES  
YVELINES**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) en vue de proposer des actions dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej):

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Ecrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement (2 micros crèches, réservations de places d'accueil petite enfance dans 2 structures différentes, et postes de coordination)
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le financement apporté par la CAFY est en annexe 1 de ladite convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite de partenariat avec la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour une durée de 4 ans (2019-2022),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la délibération.

*Vote : unanimité*